

FRONT COMMUN

Comment se définit le piquetage?

- Par la présence de personnes salariées;
- Se situe près du lieu de travail ou à quelque autre endroit utile;
- Sert à manifester l'insatisfaction, pour tenter d'obtenir ou de transmettre de l'information à ce sujet ou pour persuader l'employeur, les autres salariées et salariés ou le public, de la justesse des demandes et pour les inciter à les soutenir.

**Le piquetage constitue un exercice de la liberté d'expression des grévistes.*

Comment le piquetage doit-il se dérouler?

- **Le piquetage doit demeurer pacifique.** Les salariées et salariés doivent donc éviter toute forme d'intimidation, de violence, de vandalisme ou d'obstruction.
- Aucun délit ne peut être toléré.
- **Le principe du piquetage veut qu'il produise des effets. Ainsi, il est normal qu'une ligne de piquetage soit visible ou bruyante, mais dans les limites du raisonnable.**

Il est permis :

- De distribuer des tracts;
- De discuter avec les personnes désirant franchir la ligne.

Il n'est PAS permis:



- De bloquer l'accès des tiers désirant franchir la ligne.
- De restreindre les mouvements des tiers.

Qui peut franchir la ligne de piquetage?



- Le Code du travail (C.t.) prévoit l'interdiction pour l'employeur de recourir à des briseuses et des briseurs de grève. L'objectif de la ligne de piquetage ne doit pas être de bloquer l'accès à l'établissement, mais d'être visibles et d'informer l'employeur ainsi que la population de manière générale qu'un conflit de travail existe.
- Toute personne demandant l'accès à l'établissement pourra franchir la ligne de piquetage.
- Bien évidemment, les grévistes ne la franchiront pas, et encore moins des briseuses et des briseurs de grève.

Où peut-on piqueter?



- L'employeur a le droit d'interdire le piquetage dans son établissement ou sur ses terrains. C'est un principe qui découle de son droit de propriété, et c'est pour cela que **les lignes de piquetage se retrouvent généralement sur les trottoirs**, près de l'entrée des établissements.
- Les grévistes qui se trouvent sur le terrain de l'employeur doivent se déplacer hors des lieux si une telle demande leur est faite par toute personne représentant l'employeur ou agissant pour son compte. Il se pourrait aussi que l'employeur fasse directement appel à la police.
- **L'objectif des grévistes étant la visibilité, ils se placent donc à des endroits stratégiques où les cadres, les employées et les employés ou les usagères et les usagers pourront les voir, mais sans jamais entraver l'accès à l'établissement.**